

**Décision n° 17-191  
portant délégation de signature à Mme Valérie FROMENTEZ en qualité de secrétaire  
générale du pôle administratif de l'institut des sciences analytiques**

**Le président de l'École normale supérieure de Lyon,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 07 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de  
fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de  
président de l'École normale supérieure de Lyon ;*

*Vu la décision n° 16-084 en date du 15 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Valérie  
FROMENTEZ ;*

*Vu la décision n° 17-189 en date du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à M.  
Christophe MORELL ;*

*Vu la décision n° 17-190 en date du 30 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme  
Anne LESAGE ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 : Délégation de signature à Mme Anne LESAGE en qualité de directrice adjointe de  
l'institut des sciences analytiques**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe MORELL, Directeur de l'institut des sciences analytiques (ISA), et de Mme Anne LESAGE, directrice adjointe de l'ISA, délégation de signature est donnée à Mme Valérie FROMENTEZE, secrétaire générales du pôle administratif de l'ISA à l'effet de signer, au nom du Président de l'ENS de Lyon, dans la limite des attributions qui lui sont confiées au sein de l'ISA, les actes suivants d'un montant inférieur à 25 000 euros :

- les engagements de dépenses, après vérification de la disponibilité des crédits ;
- l'émission de factures ;
- les certifications du service fait et les états de frais ;

- les ordres de mission avec ou sans frais sur le territoire national des personnels placés sous son autorité ;
- les autorisations d'utilisation d'un véhicule personnel ou d'un taxi.

## Article 2 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à partir de la date de sa signature. Elle est personnelle et intransmissible.

Elle annule et remplace la décision susvisée n° 16-084 du 15 janvier 2016.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- rendre compte au Président de l'ENS de Lyon sans délai, de manière exhaustive et à toute requête, de l'utilisation qu'il a faite de sa délégation de signature ;
- produire un spécimen de signature qui sera annexé à la présente décision.

## Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, nom et la qualité du signataire ainsi que la mention suivante : « Pour le Président et par délégation ».

Fait à Lyon, le 30 novembre 2017,

Jean-François PINTON

### Copie :

- Intéressé(e)
- ISA
- Direction des ressources humaines
- Direction des affaires financières
- Agence comptable

### Original :

- Recueil des actes administratifs de l'École

**Annexe à la délégation de signature**

NOM, Prénom et signature du délégataire : FROMENTEZE Valérie (Secrétaire Générale)



